Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-2313042026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Étaient absents : /

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

23-13/04/2026 - Convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS grevant la parcelle ZH 26 située au lieu-dit Le Reste, appartenant à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de servitude présenté par **ENEDIS**, relatif au passage et à l'implantation de réseaux électriques sur la parcelle communale cadastrée **section ZH n°26**, sise au lieu-dit **Le Reste** ;

Considérant que la parcelle ZH 26 appartient à la commune ;

Considérant qu'afin de permettre l'implantation, le passage, l'entretien et, le cas échéant, le renouvellement des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, il convient de consentir à ENEDIS une servitude de réseaux sur ladite parcelle ;

Considérant que cette convention de servitude ne porte pas atteinte à l'usage normal du bien communal et présente un intérêt pour le bon fonctionnement du réseau électrique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de réseaux au profit d'**ENEDIS** sur la parcelle cadastrée **ZH n°26**, située au lieu-dit **Le Reste**, appartenant à la commune, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-2313042026-DE

Article 2 : D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention de servitude ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : De préciser que la présente servitude sera régularisée par acte authentique aux frais du bénéficiaire.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL